



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20240408_07 - VOIRIE

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation

Remplacement bordures CC2 PMR,

Rue de La Mairie (parking Mairie)

Commune déléguée de LA CHAPELLE MONTREUIL

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 05 avril 2024 par laquelle la SARL BORDAGE - 5 Bis Rue du Fouilloux 79340 VASLES demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : remplacement bordures CC2 PMR, Rue de la Mairie, Mairie Commune déléguée de LA CHAPELLE MONTREUIL à compter du 22 avril 2024 pour une durée de 1 jour calendaire,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux cités ci-dessus, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes à compter du 25 avril 2024 pour une durée de 1 jour calendaire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

Pendant la durée des travaux le 22 avril 2024, la circulation des véhicules à moteurs et des cyclistes, Rue de la Mairie, Commune déléguée de LA CHAPELLE MONTREUIL, sera réglementée avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée pour permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 -

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée le 31 juillet 2002.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 8 avril 2024.

Pour le Maire, l'adjoit en charge de la voirie
Claude TEXIER.




Le présent arrêté peut être déferé devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.